

Cabinet du Premier Ministre
80, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0A2

Monsieur le Premier Ministre,

En tant que membre de l'ACAT Canada, je vous interpelle sur le droit d'asile, alors que se déroule sous nos yeux une des plus grandes tragédies humaines, vécue par 25 millions de réfugiés dans le monde, dont seul un petit nombre arrive au Canada.

Selon le droit international, le droit d'asile doit exister dans les faits pour chaque personne cherchant refuge. Mais le système d'asile canadien présente toujours des failles, qui rendent difficile et inégalitaire l'accès au statut de réfugié, en raison des dispositions découlant entre autres de l'*Entente sur les tiers pays sûrs* et de la qualification d'« étrangers désignés ». Ces mesures permettent au Canada de trier les demandeurs selon leur pays de transit. Elles entraînent des conséquences plus sévères que celles de droit commun, en imposant des délais plus courts pour les demandes, des restrictions pour le droit d'appel et la détention automatique pour certains.

L'*Entente sur les tiers pays sûrs* avec les États-Unis illustre actuellement les limites et les dangers de cette gestion du droit d'asile, alors que ce pays met en œuvre des politiques de dissuasion et de rejet qui sont contraires aux conventions internationales régissant le droit d'asile. Pour échapper à l'expulsion, les demandeurs d'asile choisissent de franchir la frontière irrégulièrement, avec les conséquences exposées plus tôt, sans parler des risques que représentent les passeurs et autres personnages aux intentions criminelles – les trafiquants d'êtres humains trouvent ainsi facilement des proies vulnérables.

En 2007, la Cour suprême du Canada a reconnu elle-même que les États-Unis n'étaient peut-être pas un pays sûr pour tous les réfugiés. Cette année, le Rapporteur spécial sur la torture a estimé que toute expulsion ou tout renvoi sans que le niveau des risques soit examiné individuellement s'apparente à « des expulsions collectives incompatibles avec les conditions procédurales de l'interdiction de refoulement ».

Alors que le droit d'asile est de plus en plus menacé par une approche sécuritaire, il doit rester un droit protégé de toute politique portant atteintes aux principes de base tels que définis par la *Convention relative au statut des réfugiés* de 1951 et la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains, ou dégradants* de 1984.

Pour honorer ses engagements en assurant une protection pleine et sans discrimination contre les persécutions, la torture et les mauvais traitements, le Canada doit :

- Renoncer à l'*Entente sur les tiers pays sûrs* entre les États-Unis et le Canada ;
- Mettre fin au principe de détention automatique fondée uniquement sur le statut des personnes entrées illégalement sur le territoire ;
- Assurer un contrôle adéquat et égalitaire de toute mesure de détention selon les normes internationales ;
- Instaurer un droit d'appel identique pour tous les demandeurs d'asile, quel que soit le mode d'entrée sur le territoire ;
- Supprimer les délais serrés d'audience qui nuisent aux demandeurs d'asile et aux institutions.

Dans l'attente de voir le Canada assurer une protection réelle et juste pour chaque réfugié qui en a besoin, quel que soit le chemin d'exil qui l'a conduit ici, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma considération.

Signature : _____

Adresse : _____

Copie conforme : L'honorable Ahmed D. Hussen
Ministre de l'Immigration, les Réfugiés et la Citoyenneté
365, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 1L1